



**SISA de Condé-en-Normandie**

Pôle Vaullégeard  
9 bis, rue du Pont Cel  
14110 CONDÉ-EN-NORMANDIE  
SIRET 839 060 316

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE La SISA CONDE EN NORMANDIE  
ET .....**

Cette convention est passée entre :

La SISA de Condé en Normandie, 9 Bis rue du Pont Cel 14110 CONDE EN NORMANDIE , représentée par Mr Franck LEMONNIER , en sa qualité de Gérant, dûment habilité à l'effet des présentes.

d'une part,

et

.....dont le siège social est situé.....,  
représenté par....., en sa qualité de Responsable , dûment habilité à l'effet des présentes,

d'autre part,

## CECI EXPOSE. IL A ETE CONVENU CE QUI SUIVIT:

### ARTICLE 1 : Objet de la convention

Dans le cadre du dispositif MRTC Mission Retrouve Ton Cap, en partenariat avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, les enfants en surpoids, orientés par un médecin généraliste qui préconise un bilan et/ou une activité physique avec un éducateur APA.

### **ARTICLE 2 : Engagements de la SISA**

2.1 Afin de soutenir le partenaire dans la réalisation du projet avec l'enfant, la SISA s'engage à verser une contribution allant jusqu'à 50 € par patient.

#### 2.2

Cette somme sera versée sur facture pour chaque patient dès le début de son accompagnement.

Chaque facture sera accompagnée de la feuille de bilan qui renseigne l'objectif de parcours du patient et la durée des séances.

2.3 La SISA pourra mentionner le partenariat sur ses différents supports de communication.

2.4 Il est précisé, de convention expresse, que la responsabilité de la SISA est limitée au soutien apporté au partenaire dans les conditions définies au présent article.

### **ARTICLE 3 : Engagement du Partenaire**

3.1 Le partenaire s'engage à inclure des patients dans le dispositif MRTC sous réserve d'obtenir une prescription médicale pour de l'APA.

3.2 Le partenaire s'engage à contribuer à l'encadrement et à la sécurisation de toutes les séances d'activités physiques adaptées suivies par les patients MRTC, du début à la fin de chaque séance. Cette obligation implique de faire assimiler aux pratiquants les consignes techniques et de sécurité et de vérifier leurs capacités physiques, en fonction de l'activité et du type de séance proposée. Par ailleurs, l'aspect sécurité doit être pris en compte dans toutes les actions et manifestations que le partenaire organise et doit être en conformité avec le règlement fédéral de sécurité auquel il appartient.

**ARTICLE 4 : Droit applicable - Attribution de compétence**

La présente convention est régie par le droit français.

Tout litige concernant la validité, l'interprétation ou l'exécution de la convention sera, à défaut d'accord amiable, porté devant les tribunaux compétents.

La présente convention comporte 5 pages.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Condé-en-Normandie

le 5 juillet 2023

Mr Franck LEMONNIER  
Gérant SISA  
CONDE EN NORMANDIE

Le partenaire .....

Signature.....

Signature.....

  
**SISA de Condé-en-Normandie**  
Pôle Vaullégeard  
9 bis, rue du Pont Cel  
14110 CONDÉ-EN-NORMANDIE  
SIRET 839 060 316